

## EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2024-704**

**Fête Nationale 2024**

**Place de la Communication**

**Samedi 13 juillet 2024**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE  
PUBLIQUE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la fête Nationale au Mont Liébaut,

Considérant l'organisation de la fête Nationale 2024 sur la place de la Communication et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, le samedi 13 juillet 2024,

### ARRETE

**Article 1er :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du vendredi 12 juillet 2024, 06h00 au dimanche 14 juillet 2024, 17h00 :

- Place de la Communication

## **EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE**

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du vendredi 12 juillet 2024, 06h00 au dimanche 14 juillet 2024, 03h00 :

- Place de l'Europe

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 13 juillet 2024, 06h00 au dimanche 14 juillet 2024, 03h00 :

- Avenue de Bruxelles (comprenant le rond-point de la médiathèque jusqu'à l'angle de la rue Socrate)
- Parking à proximité du commerce « aux petits délices »
- Parking devant le Kebab
- Avenue de Paris
- Parking aérien du musée du pesage et du béthunarium
- Boulevard des Etats Unis (de l'allée du Mail à l'Avenue de Paris)

**Article 4 :** La circulation des piétons sera interdite le samedi 13 juillet 2024, de 06h00 à 00h00 :

- Place de l'Europe

**Article 5 :** La circulation des véhicules sera interdite du samedi 13 juillet 2024, 06h00 au dimanche 14 juillet 2024, 03h00 :

- Avenue de Rome
- Avenue de Paris (sauf accès artistes)
- Avenue du Mont Liébaut (de la rue Schwerte jusqu'au rond-point de la médiathèque)
- Avenue de Bruxelles (comprenant le rond-point de la médiathèque jusqu'à l'angle de la rue Socrate)

**Article 6 :** La circulation des véhicules sera interdite du samedi 13 juillet 2024, 16h00 au dimanche 14 juillet 2024, 03h00 :

- Boulevard des Etats Unis (de l'allée du Mail à l'Avenue de Paris)

**Article 7 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 13 juillet 2024, de 17h00 à 00h00 :

- Rue Verlaine (à partir de la rue Hoche)
- Rue du 14 juillet

**Article 8 :** La circulation des piétons sera interdite le samedi 13 juillet 2024, de 17h00 à 00h00 :

- Avenue de Paris
  - Rue Verlaine (à partir de la rue Hoche)
  - Rue du 14 juillet

**Article 9 :** Des panneaux « route barrée » seront installés le samedi 13 juillet 2024 aux plages horaires fixées dans les articles 5 et 6 :

- Boulevard des Etats Unis (à l'angle du boulevard de Hollande et à l'angle de l'avenue de Paris)
- Avenue de Londres (à l'angle de l'avenue de Paris)
- Avenue du Mont Liébaut (à l'angle de la rue de Schwerte)
- Boulevard de Luxembourg (à l'angle du boulevard Varsovie)
- Rue du Bois Dérodé (à l'angle du boulevard Varsovie)

**Article 10 :** L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs le samedi 13 juillet 2024, de 10h00 à 00h00.

## EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Article 11 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que le camion réfrigéré de la cuisine centrale, les véhicules des services techniques de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour le ramassage des déchets.

Article 12 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 13 : Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation ...)

Article 14 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 16 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

Article 18 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 03 juin 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

